Direction de la Voirie
Administration
du Domaine Public routier
05.55.31.88.14
05.55.31.88.15

dti-permission-voirie@limoges-metropole.fr

Arrêté de Voirie n° Sjm_PV26_00007 du 12/10/2026

au bénéfice de ORANGE

sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Le Président de Limoges Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 à L421-8 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Livre IV,
VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,
VU le Code des Postes et Télécommunications électroniques, et notamment les articles L47 et R20-51 à R20-53 ;
VU la Loi n°82-213 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n°83-8 puis la Loi NOTRE modifiée relatives à la répartition des compétences entre les communes, les EPCI, les départements, les régions et l'Etat,
VU l'Arrêté du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des Postes et Communications électroniques,
VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la demande **Sjm_DAET26_00009** du 01/10/2026 et reçue le 01/10/2026, par laquelle ORANGE sis 78 RUE OLIVIER DE SERRES 75015 PARIS, sollicite l'autorisation de disposer d'un arrêté de voirie pour l'occupation du domaine public routier communautaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **BENEFICIAIRES de l'Arrêté (Demandeur et Entreprise) - Réf. déclarant HVE600245**
Le bénéficiaire, **ORANGE**, est autorisé à établir, occuper et exploiter les travaux précisés dans sa demande du 01/10/2026 reçue le 01/10/2026.

Il confie la réalisation des travaux à l'entreprise **INEO INFRACOM**.

Cette autorisation de voirie :
- est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve de se conformer aux règlementations nationales et locales, ainsi qu'aux dispositions des articles suivants. Ainsi, le bénéficiaire ne peut, en aucun cas, céder cette autorisation à aucune autre personne physique ou morale, sans le consentement préalable de Limoges Métropole ;
- pourra être stoppée, réduite ou corrigée par Limoges Métropole, notamment pour des raisons de nuisances, de non conservation du domaine routier ainsi que pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 2 : **NATURE et LOCALISATION des travaux**
Les travaux se situent sur le domaine public routier intercommunal de la commune de **Saint-Just-le-Martel**, plus précisément :

CHARMEAUX : Travaux divers sur réseau Télécom

CHEMIN DU VERT : Travaux divers sur réseau Télécom

ROUTE DU VERT - Création de GC 2098ML avec pose de 22 chambres + 2 appuis 15ML tirage de câble aérien : Travaux divers sur réseau Télécom.

ARTICLE 3 : **DUREE et DATES prévisionnelles des travaux**
Les travaux sont autorisés pour une durée maximale de 183 jours, selon les dates prévisionnelles suivantes, du **15/10/2026 au 15/04/2027**. Le maire de la commune, titulaire du pouvoir de police de la circulation pourra, s'il le souhaite, adapter ce calendrier.

ARTICLE 4 : **CHANTIER (Demandeur + Entreprise)**
Le bénéficiaire, ORANGE, et l'entreprise INEO INFRACOM réalisant les travaux, sont pleinement responsables de leur chantier et ils s'engagent à tout mettre en œuvre dans l'intérêt général, dans l'intérêt de Limoges Métropole, et pour leur intérêt particulier. Aucune modification du chantier ne pourra être entreprise sans avoir reçu un accord préalable de Limoges Métropole, à l'exception des interventions d'urgence (Cf. Fiche chantier).

Outre le cas de force majeure, si l'intérêt du domaine public routier était mis en avant par Limoges Métropole, alors, le bénéficiaire devra modifier ses installations à ses frais.

ARTICLE 5 : **PTP – Prescriptions Techniques Particulières**
Les PTP sont des points particuliers écrits par les référents communaux et communautaires.

Pour rappel, quelle que soit l'occupation, que celle-ci soit aérienne, souterraine ou sur la voirie publique, il est de la responsabilité du bénéficiaire, ORANGE, d'obtenir toutes les autorisations particulières :
- Arrêté de circulation et de stationnement temporaire de la commune ;
- Consignation des occupants déjà installés dans la zone de chantier ;
- Accord d'exploitation de la STCLM ;
…

ARTICLE 6 : **PTP : Tranchée sous chaussée – Coupe type n°3 - VOI03**

La réfection de la tranchée sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 7 : **PTP : Tranchée sous accotement – Coupe type n°4 - VOI04**

La réfection de la tranchée, sous accotement, sera reconstituée selon la coupe type annexée au présent arrêté de voirie.

ARTICLE 8 : **OUVERTURE des travaux**
Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, ORANGE, informera obligatoirement la Direction de la Voirie du démarrage de ses travaux (cf. Fiche chantier) ; en l'absence, le chantier débute le 15/10/2026.

ARTICLE 9 : **FIN des travaux**
Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie, ORANGE, informe la Direction de la Voirie de la clôture de son chantier (Cf. Fiche chantier). Cette date est également celle des garanties, telle qu'écrit dans le Règlement de la voirie communautaire.

ARTICLE 10 : **RECOLEMENT**
Le plan de récolement ainsi que toutes les données nécessaires à la mise à jour du S.I.G. de Limoges Métropole seront remis à Limoges Métropole, dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la fermeture du chantier (Cf. Fiche chantier).

ARTICLE 11 : **DROIT DES TIERS**
La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : **EXECUTION**
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :
- au pétitionnaire, ORANGE ;
- à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Limoges, le 12 octobre 2026

Le Président de Limoges Métropole



PJ : Fiche chantier

Fiche Chantier de l'arrêté de voirie n°Sjm_PV26_00007 du12/10/2026
au bénéfice de ORANGE
sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Bénéficiaire

M. Benoît JAMMET
ORANGE
78 RUE OLIVIER DE SERRES
75015 PARIS
benoit.jammet@orange.com
05.46.57.23.05 et 06.85.13.04.28

Entreprise réalisant les travaux

INEO INFRACOM

Planification prévisionnelle du chantier

Les travaux sont autorisés, du 15/10/2026 au 15/04/2027

Le chantier sera réputé terminé le 15/04/2027.

Le Bénéficiaire ou l'Entreprise certifient

Ouverture du chantier	-- / -- / ----
Intervention d'urgence	-- / -- / ----
Fin de chantier	-- / -- / ----
Récolement	-- / -- / ----

Points particuliers / Modification du projet :